

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2023 À 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 23 mars 2023.

**Étaient présents :** Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

### Procurations :

Cathy ARNOLD donne procuration à Sylvie GRUNTZ

Mme ARNOLD rejoint la séance à 18h48 et prend part aux votes.

**Secrétaire de séance :** Mireille JOSEPH

## **2023 32 Cession de parcelles section 19 n° 724/234 - n° 505/233 et n° 721/233 à l'euro symbolique par la commune de Héisingue au profit de l'O.F.S.A., Organisme Foncier Solidaire d'Alsace**

En janvier 2022, la commune de Héisingue est devenue, par usage du droit de préemption urbain, propriétaire de la propriété Runser d'une superficie de 47,54 ares, située rue du Cimetière.

L'arrêté n° 05 2022 du 21 janvier 2022 portant usage du droit de préemption urbain, mentionne notamment que cette opération permettra de combler une partie du retard que compte la collectivité dans la proportion de logements locatifs sociaux dans la perspective du dépassement prochain du seuil des 3 500 habitants.

Il retient également que la réalisation de ce programme dans un secteur par une forme urbaine résolument résidentiel répond aux objectifs de mixité sociale attendus par les différents textes supra communaux dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le conseil municipal.

Un découpage des parcelles a été réalisé pour permettre à l'O.F.S.A., Organisme Foncier Solidaire d'Alsace dont HHA, Habitat Haute Alsace et PROCIVIS Alsace est associé, de réaliser un projet de deux bâtiments comprenant 5 et 4 logements aidés en T3 et T4, soit au total 9 logements en accession sociale sécurisée à travers le dispositif Bail Réel Solidaire.

Ces logements seront réalisés par l'O.F.S.A dans le cadre d'un BRS, Bail Réel de Solidarité, qui permet un accès à la propriété à des jeunes familles à des prix abordables.

Le Conseil Municipal :

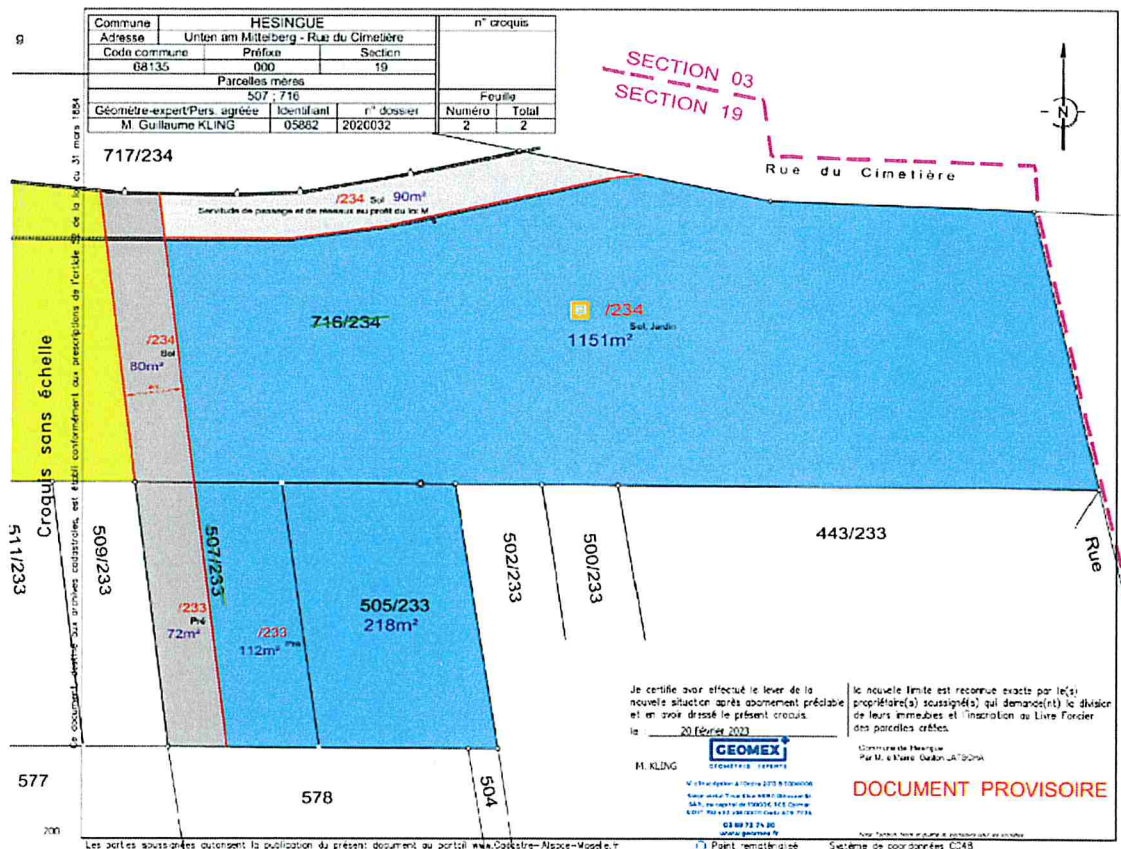
Vu la présentation du projet,

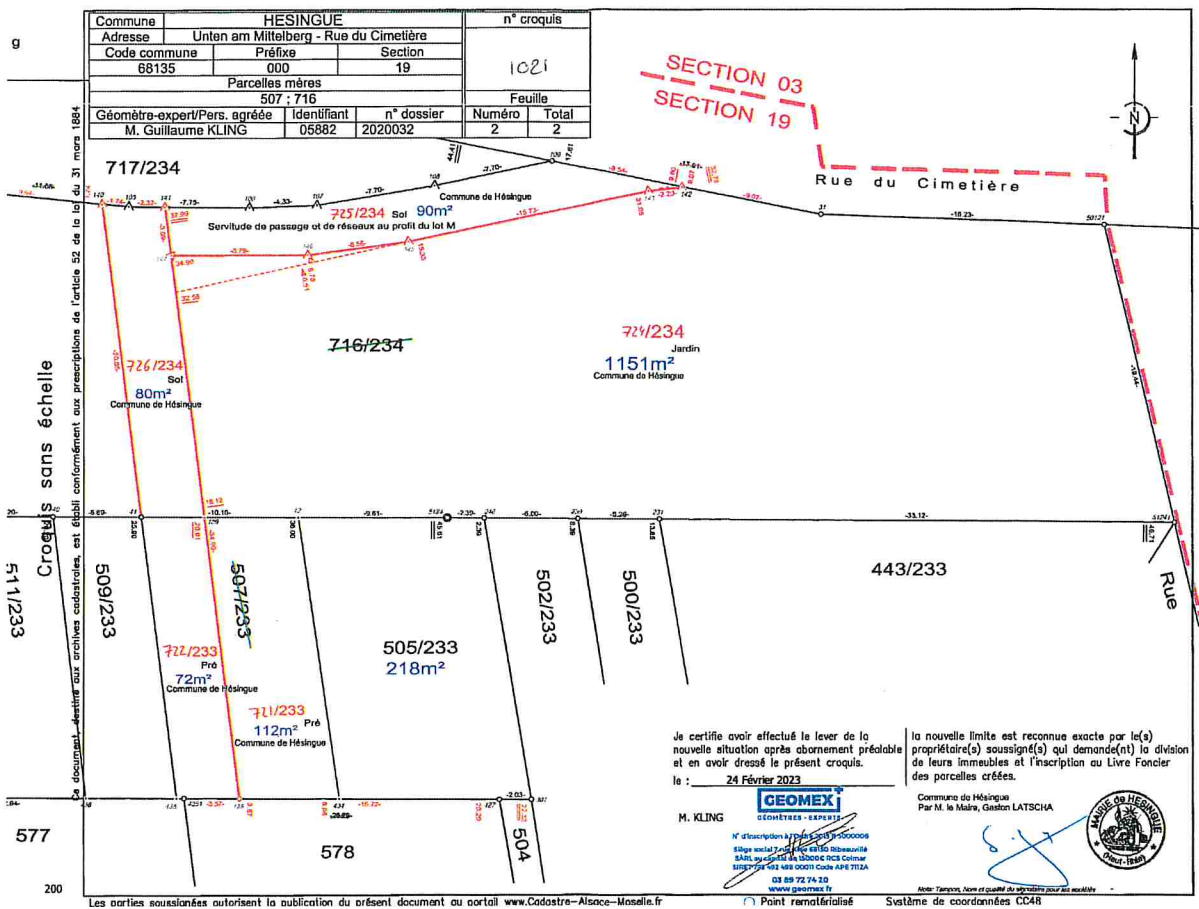
Vu l'avis des services fiscaux en date du 9 mars 2023 enregistré sous références DS 11713153 estimant la valeur vénale du terrain à bâtir, 1481 m<sup>2</sup> rue du Cimetière à 311 000 €,

Vu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir débattu, à 21 voix pour et à 2 absentions (Mme Fabienne BOULIER et M. Cédric SCHWIRLEY) :

Décide de céder à l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) et à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées :

- section 19 parcelle n° 724/234 d'une superficie de 1151 m<sup>2</sup>
- section 19 parcelle n° 721/233, d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>
- section 19 parcelle n° 505/233, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>





Décide de conditionner cette vente à la réalisation par l'O.F.S.A de l'opération de construction de deux bâtiments comprenant 5 et 4 logements en Accession Sociale Sécurisée par le dispositif du bail réel solidaire.

Autorise monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Hésingue, l'acte de vente correspondant, étant entendu que les taxes et frais y afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Fixe à 21000 €/are la valeur vénale des parcelles cadastrées section 19 n° 724/234, section 19 n° 721/233 et section 19 n° 505/233 en référence à l'estimation des services fiscaux, la détermination de cette valeur étant nécessaire pour effectuer les écritures comptables portant sur la sortie de ce bien de l'actif de la commune et sur la moins-value sur cession.

Autorise monsieur le Maire à signer un droit de passage aux futurs habitants des logements aidés sur la parcelle 725/234, section 19 pour l'accession à leur domicile.

Fait à Hésingue, le 29 mars 2023  
Le maire,

Gaston LATSCHA

